

**DECLARATION POUR BENEFICIER DES ADAPTATIONS EN MATIERE DE LIMITATION DE L'IRRIGATION
EN CAS D'ALERTE, D'ALERTE RENFORCEE OU DE CRISE**

Seules les cultures maraichères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors sol ou sous abris peuvent faire l'objet des adaptations prévues à l'article 7 de l'Arrêté Cadre Hors nappe de Beauce

Je, soussigné :

RAISON SOCIALE / NOM :

ADRESSE (siège) :

NOM Gérant ou Responsable à contacter :

ADRESSE de la personne à contacter :

N° Téléphone de la personne à contacter :

atteste avoir des cultures maraichères en godets ou repiquées, horticoles, hors sol ou sous abri et demande à bénéficier pour ces cultures des dérogations prévues.

CULTURES CONCERNEES :	Cultures maraichères en godets ou repiquées :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Cultures horticoles :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Cultures hors sol :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Cultures sous abris :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Ces adaptations consistent à suspendre l'irrigation sur ces cultures de 20h à 8h deux jours par semaine choisis selon le tableau n°1 ci-dessous en période d'alerte, 3 jours par semaine en période d'alerte renforcée ou 4 jours par semaine en période de crise.

Suspension de l'irrigation (tableau n°1)									
	EN PERIODE D'ALERTE ou Loire Niveau 2		EN PERIODE D'ALERTE ou Loire Niveau 3			EN PERIODE DE CRISE - HORS LOIRE ¹			
	Jour choisi n°1	Jour choisi n°2	Jour choisi n°1	Jour choisi n°2	Jour choisi n°3	Jour choisi n°1	Jour choisi n°2	Jour choisi n°3	Jour choisi n°4
Jour de la semaine ²									
Plage horaire	20h-8h	20h-8h	20h-8h	20h-8h	20h-8h	20h-8h	20h-8h	20h-8h	20h-8h

Le cas échéant ³ : atteste qu'il y a un risque de perte totale de la valeur marchande de la production et indique que les périodes d'interruption de l'irrigation, pour un total de 24h par semaine en période d'alerte, de 36 h par semaine en période d'alerte renforcée ou de 48 h par semaine en période de crise, sont réparties de la façon suivante :

Suspension de l'irrigation (tableau n°2)							
EN PERIODE D'ALERTE ou LOIRE Niveau 2							
	Jour choisi n°1	Jour choisi n°2	Jour choisi n°3	Jour choisi n°4	Jour choisi n°5	Jour choisi n°6	Jour choisi n°7
Jour de la semaine ²							
Plage horaire ⁴							
24 h au total							
EN PERIODE D'ALERTE RENFORCEE ou LOIRE Niveau 3							
	Jour choisi n°1	Jour choisi n°2	Jour choisi n°3	Jour choisi n°4	Jour choisi n°5	Jour choisi n°6	Jour choisi n°7
Jour de la semaine ²							
Plage horaire ⁴							
36 h au total							
EN PERIODE DE CRISE - HORS LOIRE ¹							
	Jour choisi n°1	Jour choisi n°2	Jour choisi n°3	Jour choisi n°4	Jour choisi n°5	Jour choisi n°6	Jour choisi n°7
Jour de la semaine ²							
Plage horaire ⁴							
48 h au total							

1 : pas de dérogations possible pour les prélèvements en Loire lorsque son débit est inférieur à son débit de crise, cf. article 6 II de l'arrêté cadre Hors Beauce
2 : indiquer les jours de semaine choisis pour la suspension de l'irrigation
3 : si vous êtes dans cette situation, ne pas remplir le tableau n°1 de suspension de l'irrigation
4 : indiquer les plages horaires sur la journée en veillant en période d'alerte à respecter un **total de suspension de l'irrigation de 24h** sur la semaine, en période d'alerte renforcée de **36h sur la semaine** et en période de crise de **48h sur la semaine**

Fait à _____, le ___ / ___ / _____

Signature :